

## CRÉER UNE ENTREPRISE

### QUELLES SONT LES ACTIVITES QUI RELEVANT DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ?

Les professions dans lesquelles sont exercées les activités suivantes font l'objet d'une inscription au répertoire des métiers :

- Réparation
- Fabrication
- Transformation
- Services : restauration à emporter, soins et hygiène (coiffure, esthétique), transport de personnes (taxi, ambulance), déménageurs, autres services aux particuliers ou aux entreprises...

Au moment de la création, l'effectif de l'entreprise ne doit pas dépasser 10 salariés.

### QUELLES SONT LES OBLIGATIONS QUI INCOMBENT AU FUTUR CHEF D'ENTREPRISE ARTISANALE ?

Le futur chef d'entreprise est soumis à deux obligations principales :

#### ***Obligation de qualification dans certains métiers :***

En application de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996, les **activités suivantes** ne peuvent être exercées que sous le **contrôle effectif et permanent d'une personne qualifiée** professionnellement :

- L'entretien et la réparation des véhicules et des machines
- La construction, l'entretien et la réparation des bâtiments
- La mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux et des équipements utilisant des fluides, ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques
- Le ramonage
- Les soins esthétiques à la personne autres médicaux et paramédicaux
- La réalisation de prothèses dentaires
- La préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, ainsi que la préparation ou la fabrication de glaces alimentaires artisanales
- L'activité de maréchal-ferrant

En application du Décret n° 98-246 du 2 avril 1998, l'exercice de ces activités ne peut se faire que par une **personne titulaire d'un CAP ou d'un BEP ou d'un titre homologué de niveau égal ou supérieur.**

**A défaut de diplômes ou de titres homologués**, ces personnes doivent justifier d'une **expérience professionnelle de 3 ans** acquise en qualité de **travailleur indépendant** ou de **salaire** dans l'exercice de l'un des métiers prévus dans la liste ci-dessus. L'**embauche d'un salarié qualifié** permet au créateur non qualifié au regard de la loi de créer son entreprise.

Certaines activités réglementées nécessitent une qualification particulière :

- Coiffure en salon : brevet professionnel
- Coiffure à domicile : CAP
- Taxi banlieue ou parisien : permis de conduire d'au moins 2 ans ; carte professionnelle de conducteur de taxi (carte rose) ; arrêté préfectoral ou municipal
- Déménageurs : casier judiciaire vierge ; attestation de capacité (+3,5 tonnes) à l'exercice de la profession de transporteur routier de marchandises et de loueurs de véhicules ; attestation provisoire d'inscription de la Direction Régionale de l'Équipement / Groupe des transports routiers

### ***Obligation de suivre un Stage de Préparation à l'Installation de l'Entreprise (SPIE) :***

#### Qui est concerné par le stage ?

En application de la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 (JO du 24 décembre 1982), tout futur chef d'entreprise relevant du secteur des métiers suit un stage de préparation à l'installation. Le stage initie à l'environnement économique, juridique et social de l'entreprise artisanale.

Néanmoins dans certains cas identifiés par la loi une **dispense de stage** peut être accordée à condition de justifier:

- D'une fonction de dirigeant d'entreprise (entrepreneur individuel, gérant, PDG) pendant au moins 3 ans
- D'une expérience de cadres au titre des articles 4 et 4 bis de la convention collective nationale du 14 mars 1947 : points cotisés sur au moins 3 ans
- D'un diplôme de niveau III (BAC + 2)

La demande de dispense de stage, ainsi que les justificatifs sont à adresser au Président de la Chambre de Métiers de l'Essonne par Lettre Recommandée avec Accusé Réception. Il vous sera demandé 100 € de frais de dossier.

#### Combien coûte le stage obligatoire ?

*Voir barème en vigueur*

#### Quels sont les horaires du stage ?

Le stage est d'une durée minimale obligatoire de 30 heures, soit 5 jours du lundi au vendredi et inclut un entretien individuel.

Les horaires sont les suivants : 9h30 – 12h30 et de 14h00 – 17h00

L'inscription se fait directement à la chambre de métiers, tous les jours aux heures d'ouverture des bureaux.

Créer une entreprise, c'est choisir une forme juridique adaptée à son projet. Ce choix aura des conséquences sur les responsabilités engagées (que se passe-t'il en cas de dettes de l'entreprise ?), le fonctionnement de l'entreprise (qui décide ? comment le dirigeant est rémunéré ? les obligations comptables et juridiques...), la protection sociale du dirigeant ainsi que la fiscalité de l'entreprise et de son dirigeant.

Dans votre choix, la notion de risques est prépondérante. Il s'agit d'évaluer un potentiel de dettes que pourrait engendrer l'exercice de votre activité. Pour cela, vous pouvez vous poser les questions suivantes : aurez-vous beaucoup d'achat ou du personnel à rémunérer ? Les clients payent-ils de suite ou devrez-vous leur accorder des crédits ? Pourrez-vous supporter un impayé client ? Le CA et le bénéfice attendus sont-ils élevés ?

Le second élément important à prendre en compte est votre pouvoir de décision. Est-ce que je souhaite être totalement indépendant et seul à décider ou bien est-ce que je suis prêt à partager la décision et le bénéfice ?

Enfin, puis-je financer seul mon projet ou ai-je besoin de l'apport en capitaux d'autres personnes ? Est-ce que je connais des personnes prêtes à me faire confiance et à investir dans mon projet ?

Vous trouverez ci-dessous des éléments de choix de forme juridique. Sachez qu'aucune forme juridique n'est idéale (si non, tout le monde la choisirait...). Ce sujet est largement abordé au cours du stage préalable à l'installation.

## **QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES ?**

### ***L'entreprise individuelle***

L'entreprise individuelle est la plus simple à constituer et à cesser. Le chef d'entreprise est à la fois propriétaire et dirigeant de son entreprise. Elle fait donc partie intégrante de son patrimoine personnel. Ainsi, si l'entreprise prend de la valeur, c'est le chef d'entreprise qui s'enrichit personnellement et directement. Par contre, s'il fait de mauvaises affaires, l'ensemble de ses biens peut être saisi pour payer les dettes de l'entreprise (voir les responsabilités ci-dessous). Elle permet au chef d'entreprise d'être seul décisionnaire, « maître à bord » de son entreprise. Le bénéfice de l'entreprise représente également son revenu. Il n'est donc pas salarié de son entreprise. Par contre, il opère des prélèvements personnels pour vivre.

#### Composition

Un entrepreneur individuel peut seul constituer une entreprise individuelle. L'embauche de salariés est possible dans le cadre de cette forme juridique.

#### Capital social minimum

Les patrimoines de l'entrepreneur individuel et de l'entreprise individuelle sont confondus. Il n'existe pas de capital social minimum à apporter à la constitution de l'entreprise.

#### Procédure de constitution

A la différence des sociétés, l'entreprise individuelle ne nécessite pas de procédure particulière avant le dépôt du dossier d'immatriculation.

#### Responsabilité (protection du patrimoine)

La responsabilité est illimitée. Le chef d'entreprise est responsable sur l'ensemble de ses biens personnels. Les dettes de nature professionnelle peuvent porter à conséquence sur le patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel. Cependant, l'entrepreneur peut effectuer devant un notaire une déclaration d'insaisissabilité de son habitation principale.

## Fiscalité

Le bénéfice de l'entreprise individuelle constitue tout le revenu de l'entrepreneur individuel. Ce bénéfice est soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

C'est une imposition par tranche (barème progressif).

## Social

L'entrepreneur individuel est un travailleur non-salarié. Sa protection sociale est aujourd'hui proche de celle des salariés. La différence réside dans le calcul des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail. Comme tout dirigeant d'entreprise, il ne bénéficie pas systématiquement de l'assurance chômage.

Les charges sociales représentent pour la première année d'activité un forfait approximatif de 3 400 €. Par la suite, puisque le revenu du dirigeant n'est autre que le bénéfice de l'entreprise, un montant d'environ 46% du bénéfice sera dû pour les caisses maladie, maternité, vieillesse et allocations familiales.

Il n'y a pas de cotisations ASSEDIC.

## **La société**

*La société à Responsabilité Limitée unipersonnelle (SARL unipersonnelle) et la Société à Responsabilité Limitée (SARL) seront principalement abordées dans ce document, car ce sont les sociétés les plus courantes dans l'artisanat, du fait qu'elles sont bien adaptées aux entreprises de moins de 10 salariés.*

Le service économique de la Chambre de Métiers de l'Essonne se tient à votre disposition pour vous procurer les informations relatives aux formes juridiques telles que SA, sociétés de personnes, etc.

La SARL, comme l'EURL présente l'intérêt de la responsabilité limitée aux apports, c'est-à-dire que chaque associé prend le risque de perdre sa mise de départ. Il faut néanmoins rester prudent dans la gestion de son entreprise, car en cas de dettes de la société le tribunal de commerce a la possibilité d'étendre le passif de l'entreprise aux personnes dirigeantes (voir responsabilités).

## Composition

SARL unipersonnelle : 1 associé unique

SARL : 2 associés au minimum et 100 au maximum

## Capital social minimum

Le capital peut être constitué par des apports en nature (matériel, machine, véhicule...) et des apports en numéraire (fonds).

Le montant du capital social est librement fixé dans les statuts. Il est divisé en parts sociales égales. L'exigence d'un montant minimum de capital social a été supprimé par la loi n°2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique (JO du 5 août 2003).

En contre partie de ses apports, chaque associé percevra des parts sociales, lui conférant le droit de percevoir une partie, proportionnelle à ses apports, du bénéfice distribué sous forme de dividendes ainsi qu'un pouvoir de décision lors des assemblées.

## Nomination d'un ou plusieurs gérants

Le gérant est associé ou non. En tant que mandataire social, il agit pour le compte de la société qu'il représente.

## Procédure de constitution

- Rédiger les statuts
- Déposer le capital social sur un compte bancaire au nom de la société en formation. Vous obtiendrez alors un certificat de dépôt des fonds.
- Prévoir la reprise des frais engagés par les fondateurs pour le compte de la société en formation, dans les statuts ou dans un acte séparé
- Nommer un commissaire aux apports si besoin (liste au tribunal de commerce)
- Dater, signer et parapher par chaque associé les statuts
- Nommer un ou plusieurs gérants par acte séparé ou dans les statuts
- Faire enregistrer les statuts dans le mois qui suit leur signature auprès du Centre des impôts compétent (cf. : siège social)
- Passer une annonce dans un Journal d'Annonces Légales du département
- Immatriculer la société au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la chambre de métiers

## Responsabilité (protection du patrimoine)

La responsabilité est limitée au montant des apports. Les patrimoines de la société et des associés sont distincts.

Cependant en cas de faute de gestion ou dans les cas où les associés se portent garant de la réalisation d'une obligation (exemple : caution dans le cadre du remboursement d'un prêt), la responsabilité est alors accrue.

## Fiscalité

SARL : Le bénéfice de la société est soumis par principe à l'impôt sur les sociétés :

Taux réduit de 15 % dans la limite de 38 120 € si le capital a été entièrement libéré à la constitution, et s'il est détenu majoritairement par des personnes physiques.

Taux normal de 33.33 % dans les autres cas.

Le gérant est imposé personnellement à l'impôt sur le revenu (barème progressif) dans la catégorie Traitements et Salaires pour le montant des rémunérations qu'il aura perçues

Par exception, lorsqu'une SARL est constituée entre parents en ligne directe (enfants, parents, grands parents) ou entre frères et sœurs, ainsi que leurs conjoints, il s'agit d'une SARL de famille qui peut opter pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques (BIC). Dans ce cas chaque associé paiera l'impôt sur le revenu sur la part de bénéfice qui lui revient additionnée de la rémunération éventuelle perçue.

SARL unipersonnelle : L'associé unique est imposé à l'impôt sur le revenu sur la base du bénéfice de la société augmentée de sa rémunération de gérant. Il peut opter à l'impôt sur les sociétés.

## Statut social du gérant

SARL : Les gérants minoritaires et égalitaires (qui possèdent 50% maximum du capital avec conjoint et enfants mineurs) bénéficient de la même protection sociale que les salariés (régime général de la sécurité sociale), à l'exception de l'assurance chômage.

Les gérants majoritaires sont des Travailleurs Non Salariés Non Agricole (TNSNA).

La protection sociale du gérant majoritaire est identique à celle des entrepreneurs individuels. Elle est aujourd'hui proche de celle des salariés. La différence réside dans le calcul des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail. Comme tout dirigeant d'entreprise, il ne bénéficie pas systématiquement de l'assurance chômage.

Les charges sociales sont calculées sur la rémunération perçue par le gérant, au taux de +/- 46% environ. La première année d'activité un forfait provisionnel approximatif de 3 400 € est versé, qui sera régularisé par la suite.

Un montant minimum de cotisations est dû même en l'absence de rémunération du gérant majoritaire (ce qui n'est pas le cas pour le gérant minoritaire ou égalitaire)

SARL unipersonnelle : Si le gérant est également l'associé unique, il est majoritaire. S'il n'opte pas à l'impôt sur les sociétés, les charges sociales seront calculées sur sa rémunération additionnée du bénéfice de la société. Il en revient de même pour chaque associé de la SARL de famille qui aurait opté à l'impôt sur le revenu.

## **QUELLES SONT LES FORMALITES À ACCOMPLIR AFIN D'IMMATRICULER UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU UNE SOCIETE ?**

### ***Procédure d'immatriculation d'une entreprise individuelle :***

L'entrepreneur individuel peut rechercher éventuellement un local pour l'exercice de l'activité et un nom pour l'entreprise, mais il n'est pas soumis à d'autres obligations particulières comme dans le cadre de la constitution d'une société.

Cependant il existe des formalités spécifiques liées à la reprise d'entreprise.

#### Retrait du dossier d'immatriculation

Le futur chef d'entreprise doit retirer auprès du **Centre de Formalités des Entreprises (CFE)** un dossier d'immatriculation pour une entreprise individuelle, **ouvert tous les jours sauf le mercredi**. Il est possible de lui envoyer son dossier par la poste.

#### Dépôt du dossier d'immatriculation

Le futur chef d'entreprise artisanale dépose le dossier d'immatriculation dûment complété dans une urne prévue à cet effet dans le hall d'accueil de la Chambre de Métiers, ou l'adresse par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

Il peut également prendre rendez-vous avec un agent du CFE afin de bénéficier de l'assistance à formalité. Cette dernière modalité de dépôt permet de bénéficier d'une vérification du dossier et d'une rapidité de saisie des données. (*Coût de l'assistance : voir barème en vigueur*).

### ***Procédure d'immatriculation d'une société***

Avant de retirer le dossier d'immatriculation, il faut prévoir un certain nombre d'actes constitutifs de la société dont les principaux sont énumérés en *page 4, Procédure de constitution*.

#### Retrait du dossier d'immatriculation

Le futur dirigeant doit retirer auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) un dossier afin d'immatriculer la société. **Le CFE est ouvert tous les jours sauf le mercredi**. Il est possible de lui envoyer son dossier par la poste.

#### Dépôt du dossier d'immatriculation

Les modalités de dépôt du dossier sont identiques à celles précitées dans le cadre de l'immatriculation d'une entreprise individuelle.